

**Règlement ministériel du 16 juillet 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR350 entre Welscheid et Niedefeulen à l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion du Tour « Iwwer Bierg an Dall », il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR350 entre Welscheid et Niederfeulen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie citée ci-dessous est limitée dans les deux sens à 70 km/heure :

- le CR350 (PK 4,545 – 5,065) entre Welscheid et Niederfeulen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 70 ».

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 31 juillet 2021 et reste en vigueur jusqu'au 29 août 2021 inclus.

**Luxembourg, le 16 juillet 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**